

Association loi 1901 - JO du 02.12.2006  
N° de déclaration : 178360  
Labellisé école française d'escrime  
Labellisé handisport  
Labellisé club performance  
Labellisé club égalité des chances  
Labellisé club formateur

**Siret** : 497 610 956 00045  
**Siège social** : 8/10 rue de Savies- 75020 Paris  
Tél : 0663836660  
secretariat@cefc.fr - www.cefc.fr

## Convocation à l'assemblée générale ordinaire du CEFC 2022

Madame, Monsieur,

Vous êtes cordialement invité-e à participer à l'assemblée générale ordinaire (AGO) du Cercle d'escrime franco-cubain qui aura lieu **le mardi 25 janvier 2022 à 19 heures**, à la salle d'armes Gambetta, au 153 avenue Gambetta - 75020 Paris, en conformité avec les règles sanitaires en vigueur à date et dans les respects des gestes barrières.

En raison des circonstances épidémiologiques et afin que le CEFC puisse adapter le lieu d'accueil de l'AGO au nombre de participants, votre présence est impérativement à confirmer par mail à [secretariat@cefc.fr](mailto:secretariat@cefc.fr) **avant le vendredi 21 janvier, 23h59.**

Dans ce message vous indiquerez, le cas échéant, le nombre de membres que vous représenterez (voir ci-dessous « Règles de vote »).

### Ordre du jour :

1. Présentation du rapport moral
2. Présentation du rapport financier
3. Comptes de l'exercice sortant, quitus au trésorier et budget prévisionnel 2022-2023 (à voter)
4. Questions diverses

### Règles de vote :

Chaque adhérent-e compte pour une voix. Un.e escrimeur-se adulte = 1 voix. Un parent d'un enfant escrimeur = 1 voix. Un parent de deux enfants escrimeurs = 2 voix. Etc. Les parents n'ont pas de pouvoir à présenter pour leur(s) enfant(s) sauf s'il s'agit d'un mineur entre 16 et 18 ans. Un seul pouvoir est autorisé par votant. Vous pouvez donner votre pouvoir à un-e autre adhérent-e (escrimeur-se adulte ou parent) en remplissant le modèle en fin de cette convocation et en le donnant à la personne qui vous représentera lors de l'AGO.

### En vertu des statuts et du règlement intérieur du CEFC :

1. Le quorum requis pour que l'AGO puisse délibérer est établi au tiers des membres adhérents, présents ou représentés, article 18-1.

Si le quorum tel que défini en 18-1 n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée au moins quatorze (14) jours calendaires plus tard et pourra délibérer sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

2. Pour avoir le droit de participer à l'assemblée générale, vous devez être à jour de cotisation à la date du 1er décembre

Les documents présentés à l'AGO sont consultables sur [CEFC – membres – espace réservé aux membres du CEFC](#). C'est votre première visite sur le site membres du CEFC ? Pensez à créer votre compte et profiter de ce passage pour découvrir les services proposés par le club à ses adhérents.

## Pouvoir pour l'AGO du CEFC - Janvier 2022

Je soussigné·e (mandant·e)

---

disposant de \_\_\_\_\_ voix\* délègue mon pouvoir à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire (AGO) du CEFC de janvier 2022 à :

---

*\* Rappel : 1 adhésion = 1 voix. Seul·e·s les mineur·e·s de moins de 16 ans sont directement représenté·e·s par leurs responsables légaux sans nécessité de fournir un pouvoir.*

(Mandant·e : date, nom et signature)

(Mandataire : date, nom et signature)

*Les documents présentés à l'AGO sont consultables sur [CEFC – membres – espace réservé aux membres du CEFC](#). C'est votre première visite sur le site membres du CEFC ? Pensez à créer votre compte et profiter de ce passage pour découvrir les services proposés par le club à ses adhérents.*